



# Ville de Cerny

## Essonne

### Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 19 octobre 2006

L'an deux mille six, le 19 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Claire GRZESKOWIAK, Maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 11 octobre 2006.

Étaient présents : M. LEFORT - M. PLUYAUD - Mme FILIPPI - Mme DENOYER – M. BEIRENS - Mme ROUSSEL - M. MALEINE - M. COMBETTE - M. MITTELETTE - M. BRIAND-MOMPLAISIR (arrivé au point n° 6) - M. LAUNAY - M. SEGALARD, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. MARTINEZ représenté par MME GRZESKOWIAK  
M. BON représenté par M. BEIRENS  
M. HERMANS par M. MALEINE

Absentes : Mme CHAUMETTE – Mme DEFFAIN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jacques MITTELETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour appelle les affaires suivantes :

1 – CENTRE DE LOISIRS : Convention avec le centre de MOROGUES-SAULTY

2 – CENTRE DE LOISIRS : Participation familiale

3 – ECOLE MATERNELLE : Contrat d'apprentissage

4 – Convention : S.D.I.S. avec la commune

5 – ALIGNEMENT : rue aux Moines

6 – SALON ART ET ARTISANAT : Création d'un poste de contractuel occasionnel pour le gardiennage

7 – AVENANT : Architecte « Pôle enfance »

8 – AVENANT : Architecte « Pôle administratif »

### **N° 2006 / X / 1 - CENTRE DE LOISIRS : Convention relative au séjour**

Madame Mireille DENOYER, Maire adjoint, expose à l'assemblée que le centre de loisirs organise un séjour pour la période des vacances de la Toussaint. Les enfants séjourneront à Saint-Chéron (Essonne) au Centre Morogues-Saulty du mercredi 25 octobre au mardi 31 octobre 2006 et il est donc nécessaire de signer une convention avec le centre de vacances qui recevra les enfants.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Autorise le Maire à signer** la convention à intervenir avec le centre de vacances « Morogues-Saulty » concernant le séjour du 25 octobre au 31 octobre 2006 des enfants du centre de loisirs.

**Précise que les crédits** nécessaires seront pris à l'article 611 du budget en cours.

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **N° 2006 / X / 2 – Centre de Loisirs : Participation familiale**

Mme Mireille DENOYER, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la participation des familles aux frais de séjour pour les enfants du centre de loisirs.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

**Fixe** en deux tranches le montant de la participation des familles pour chacun des enfants qui séjourneront au centre vacances « MOROGUES-SAULTY » à Saint-Chéron concernant le séjour du 25 octobre au 31 octobre 2006.

- **1<sup>ère</sup> tranche à 17 euros par jour le montant de la participation des familles,**
- **2<sup>e</sup> tranche à 30 euros par jour le montant de la participation des familles.**

**Dit** que cette somme sera payable par titre en deux fois : la première à l'inscription, la seconde en décembre 2006.

**Précise** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7066 du budget en cours.

**Autorise** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **N° 2006 / X / 3 – Ecole Maternelle : Contrat d'apprentissage**

Mme Mireille DENOYER, Maire adjoint, expose à l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande visant à prendre en apprentissage à l'école maternelle une jeune fille en vue de la préparer à un diplôme d'enseignement professionnel.

Ce poste est rémunéré selon un pourcentage du SMIC : 25 % la 1<sup>ère</sup> année jusqu'au 20 février 2007 et 41 % du SMIC du 21 février 2007 jusqu'au 31 août 2007 par mois, 49 % la 2<sup>e</sup> année par mois. L'État prend en charge directement sans que la collectivité en fasse l'avance, la majorité des

cotisations patronales et salariales à l'exclusion du FNAL et de l'IRCANTEC. L'employeur prend en charge les coûts de formation des apprentis dans les Centres de Formation des Apprentis (C.F.A.) et il appartient à l'employeur public de solliciter l'aide de la Région qui a une compétence de droit commun concernant l'apprentissage. Les contrats d'apprentissage ouvrent droit à des aides financières.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré** et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire :

**Décide** la création d'un poste d'apprenti au service de l'école maternelle de la commune et prend l'engagement financier correspondant à la rémunération de l'apprenti et aux frais de formation en C.F.A.

**Sollicite** son agrément en tant qu'employeur public auprès de la Direction Départementale du Travail.

**Sollicite** également l'agrément de Mme COEFFEC en tant que Maître d'apprentissage.

**Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget en cours.

**Autorise le Maire à signer** le contrat avec l'apprenti, son représentant légal et le C.F.A. ainsi que toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **N° 2006 / X / 4 – Convention : avec le S.D.I.S.**

Point reporté au prochain conseil

#### **N° 2006 / X / 5 – ALIGNEMENT : Rue aux Moines**

M. Jean-Luc PLUYAUD, Maire adjoint, informe l'assemblée que nous allons procéder à la réfection de la voirie rue aux Moines et demande au Conseil Municipal l'autorisation de traiter avec les propriétaires de la rue en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement.

M. Jean-Luc PLUYAUD propose :

- 30 euros le m<sup>2</sup> pour les terrains nécessaires à l'alignement,
- 70 euros le m<sup>2</sup> pour les terrains à bâtir (à savoir terrain supérieur à 350 m<sup>2</sup>).

**Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**Autorise** Madame le Maire à acheter les terrains et engager les frais afférents à ces transactions immobilières,

**Dit** que les parcelles et équipements, une fois cédés, seront incorporés dans le Domaine Communal,

**Dit** que les actes de cessions correspondants seront établis en l'étude de Maîtres DENIAU et LOISEAU à la FERTE ALAIS ; que les frais notariés et annexes seront supportés par la commune,

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2006 / X / 6 – Salon des Arts et de l’Artisanat : création d’un poste de contractuel occasionnel pour le gardiennage des installations**

Mme Jacqueline FILIPPI, Maire adjoint, expose à l’assemblée qu’il convient de créer un poste de contractuel occasionnel pour permettre la rémunération des prestations de gardiennage des installations lors du prochain « Salon des Arts et de l’Artisanat ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** la création d’un poste de contractuel occasionnel pour le gardiennage du « Salon des Arts et de l’Artisanat » pour les journées du 25 novembre et 26 novembre 2006,

**Fixe** à 300,00 € la vacation brute pour le gardiennage des installations,

**Dit que les crédits** correspondants seront pris à l’article 6413 du budget en cours,

**Autorise le Maire à signer** toutes pièces consécutives à cette décision.

Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**N° 2006 / X / 7 – AVENANT : Marché de maîtrise d’œuvre « Pôle Enfance »**

Point reporté au prochain conseil

**N° 2006 / X / 8 – AVENANT n° 2 : Marché de maîtrise d’œuvre « Pôle administratif »**

Point reporté au prochain conseil

\* \* \* \* \*

Le Maire, soussigné, constate que le compte rendu sommaire de la séance en date du 19 octobre deux mille six, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 20 octobre deux mille six conformément aux prescriptions de l’article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Maire**

**Marie-Claire GRZESKOWIAK**